

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 23

Votants 27

**VILLE DE BRIARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué trois avril, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel.

**Présents :**

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

**Absents excusés :**

Madame MOLONEY Pauline ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur SEGURET Alain ; Madame PINON Nicole.

**Procuration a été donnée à :**

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DORSO André ;  
Madame LECOMTE Sylvie a donné procuration à Monsieur MANZANO Patrick ;  
Monsieur SEGURET Alain a donné procuration à Monsieur FAISY Fabien ;  
Madame PINON Nicole a donné procuration à Madame BOURGOIN Evelyne.

Madame GUILLAUME Sylvie est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-004 : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES.**

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

**Considérant** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Considérant** que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

**Considérant** qu'il est proposé de créer **6** commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal.

Il est proposé de voter la délibération suivante :

**Article 1 :**

Fixer à **6** le nombre de commissions municipales.

**Article 2 :**

Adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1. Santé - Social – Handicap
2. Finances et Dynamisme Economique
3. Urbanisme – Voirie - Travaux– Environnement
4. Tourisme et Communication
5. Affaires culturelles et Education
6. Vie associative

**Article 3 :**

Fixer ainsi la composition de chaque commission municipale :

- Liste 1 : 5 membres
- Liste 2 : 1 membre

Le nombre de membres par commission est fixé à 6 dont 1 membre pour l'opposition (en sus du Maire qui est Président de droit).

**Article 4 :**

**Décider** que le remplacement d'un membre titulaire empêché d'assister à une commission se fera par la désignation par ce membre titulaire d'un remplaçant désigné parmi les autres conseillers dans le respect de la représentation proportionnelle.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LHOSTE Laurent et M. GIRAULT Dominique).

**Approuve** la création et la constitution des commissions municipales.

Le 13 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUILLAUME



Le Maire,



Gabriel DENIZOT